

L'ensemble scolaire La Salle St Bernard est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

La facturation comprenant l'ensemble des frais liés à la scolarité de votre enfant est établie annuellement début septembre. Seules les factures complémentaires liées à des changements éventuels seront établies dans le courant de l'année. Ces documents seront disponibles sur votre compte Ecole Directe que les parents se doivent de consulter régulièrement.

### A. FRAIS OBLIGATOIRES

**1) Contribution des familles :** elle est composée de frais fixes et de frais de fonctionnement.

- **La part variable** est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.  
Ces frais de fonctionnement sont facturés selon le tarif affecté (Tarif social, normal ou solidaire) en fonction des revenus de chacun. **L'avis d'imposition est à fournir lors de l'inscription ou réinscription sans quoi le tarif solidaire sera automatiquement appliqué et ce de manière irrévocable.**
- **La part fixe obligatoire** couvre suivant l'unité pédagogique : les cotisations obligatoires, l'assurance scolaire\*, l'équipement et les fournitures diverses d'enseignement.

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'Établissement.

En cas de départ de l'Établissement le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais annuels de fonctionnement au prorata temporis pour la période écoulée (mois entier) et des frais fixes pour l'année.

Tout au long de l'année, des propositions culturelles, sorties pédagogiques, sollicitations éducatives, complètent les activités scolaires des élèves. Parce qu'elles s'insèrent dans le projet éducatif et les projets pédagogiques de l'Établissement, elles revêtent un caractère réglementaire et obligatoire.

#### **\*Assurance scolaire :**

*L'établissement assure l'ensemble de ses élèves.*

*Elle couvre votre enfant pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires.*

*Cette assurance ne couvre pas les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui. Dans ce cas l'enfant est couvert par votre contrat multirisque habitation ou votre responsabilité civile chef de famille.*

- **Dégradation du matériel :** La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## 2) Classe numérique

L'établissement ayant fait le choix d'utiliser l'outil numérique pour l'apprentissage, tous les élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> utiliseront une tablette numérique sous couvert d'une convention. Celle-ci sera facturée annuellement selon le principe d'une location-vente.

## 3) Frais de dossier

Les frais de dossier (40 €) sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'Etablissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription.

## 4) Acompte

Un acompte de 100€ est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle. Il sera remboursé si désistement pour cas de force majeure validé par la direction.

## 5) Réductions et aides

- **Réduction « fratrie »** : Les familles qui inscrivent dans l'Ensemble Scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 50 % sur la part variable à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- **Bourses** : Les collégiens peuvent bénéficier d'une bourse d'études de l'Etat en fonction de vos revenus. Pour les Bourses Nationales du Collège, les dossiers sont à retirer en début d'année scolaire auprès du Secrétariat des familles. Pour les Bourses Nationales du Lycée, les dossiers sont à retirer à partir de mars 2024 auprès du Secrétariat des familles.
- **ADRS** : selon les ressources, il est possible d'obtenir une « aide à la restauration pour les collégiens » du Conseil Général.
- **Aide aux familles en difficulté** : dans la mesure du possible, La Salle Saint Bernard est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement dans les plus brefs délais.

*La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes.*

## B. FRAIS FACULTATIFS

### 1) Restauration

La demi-pension est facultative ; 4 forfaits de demi-pension sont proposés :

- **Demi-pension 4 jours** : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (obligatoirement)
- **Demi-pension 3 jours** : trois jours dans la semaine à choisir avant le **25 Août 2024** et valables jusqu'à la fin de l'année scolaire (ex. : tous les lundis, mardis et vendredis de l'année scolaire)
- **Demi-pension 2 jours** : deux jours dans la semaine à choisir avant le **25 Août 2024** et valables jusqu'à la fin de l'année scolaire (ex. : tous les mardis et jeudis de l'année scolaire)
- **Demi-pension 1 jour** : un jour dans la semaine à choisir avant le **25 Août 2024** et valable jusqu'à la fin de l'année scolaire (ex. : tous les lundis de l'année scolaire)

Les tarifs de demi-pension ont été calculés pour prendre en compte les semaines des semaines de vacances et les éventuels départs en voyage et en stage dans l'année. **La demi-pension est forfaitaire et indivisible.**

**En cas d'absence prolongée pour maladie supérieure à deux semaines complètes de classe consécutives**, dûment constatée par **certificat médical**, un remboursement des frais de restauration trop perçus est possible, après

demande écrite des parents à la comptabilité. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner au self en approvisionnant par avance leur compte restauration via Ecole Directe. Il en est de même pour les demi-pensionnaires qui souhaitent déjeuner un jour non compris dans leur forfait (par exemple le mercredi).

### ➤ **Changement de régime**

Le régime choisi en début d'année s'applique pour toute l'année scolaire. Seront admis les changements trimestriels à condition que la demande soit formulée par écrit et adressée au secrétariat des familles (familles@saintbernard-bayonne.fr), avant le 15 décembre 2024 et le 23 mars 2025.

## **2) Internat :**

Le choix de l'internat se fait pour la totalité de l'année scolaire, son tarif a été calculé pour prendre en compte les éventuels départs en voyage et en stage dans l'année. **L'internat est forfaitaire et indivisible.**

Les chambres de l'internat restent à la disposition de l'établissement durant les périodes non scolaires (week-ends, vacances et jours fériés) et chaque fois que de besoin.

Sauf sanction disciplinaire, l'inscription à l'internat ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de l'internat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel des frais d'internat, seuls les frais de restauration de la période restante seront déduits de la facture annuelle.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- *changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.*
- *tout motif légitime accepté expressément par l'établissement*

## **3) Garderie / Etude :**

En maternelle, primaire ou en collège, vous avez possibilité d'inscrire vos enfants sur 2 créneaux horaires :

- 17h à 18h : garderie (maternelle)/ étude (primaire et collège), les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 18h à 19h : garderie (maternelle et primaire)/ étude (collège), les lundis, mardis et jeudis.

Les inscriptions se font en ligne lors de l'inscription ou réinscription et sont valables pour l'année entière. Seront admis les changements trimestriels à condition que la demande soit formulée par écrit et adressée au secrétariat des familles (familles@saintbernard-bayonne.fr), pour la maternelle et le primaire et au conseiller principal d'éducation (via Ecole Directe), pour le collège, avant le 15 décembre 2024 et le 23 mars 2025.

Les études et garderies exceptionnelles sont facturées à l'heure. Toute heure commencée sera due.

## **4) Cotisation APEL :**

L'Association de Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Une partie de la cotisation est utilisée par **l'APEL LA SALLE SAINT BERNARD** pour toute la vie de l'association, d'éventuelles actions de solidarité et pour offrir des participations financières ponctuelles pour soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'Établissement. Le solde est versé aux fédérations des APEL départementaux, académiques et nationaux pour soutenir leurs actions et abonner les familles à la revue "*Famille et Éducation*". Une seule cotisation par famille est appelée (25€ en 2023-2024). D'avance l'APEL DE LA SALLE SAINT BERNARD remercie les familles pour leur soutien.

Cette adhésion est volontaire. La cotisation est collectée par l'Établissement, appelée sur la facture et intégralement reversée à l'APEL. Le renoncement à cette contribution optionnelle doit être signifié **avant le 25 août 2024**, uniquement par écrit au service Comptabilité de l'établissement. Après cette date, elles seront **obligatoirement** intégrées à la facturation.

## C. MODE DE REGLEMENT

Le tarif annuel est facturé en une seule fois à la rentrée de septembre.

Le mode de paiement choisi est à cocher au moment de l'inscription en ligne.

Le (ou les) responsable(s) payeur(s) le sont pour l'année entière.

Si un seul des parents s'engage à être responsable payeur, lui seul sera destinataire des éventuelles relances en cas d'impayés.

- **Le prélèvement SEPA** est recommandé par l'Établissement.

Ce service gratuit est possible mensuellement (10 prélèvements de septembre à juin à la date du 5 de chaque mois). Lors de l'inscription ou réinscription en ligne il vous sera demandé de compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, accompagné d'un RIB comportant le BIC/IBAN (mandat à renouveler chaque année).

En cas de changement des coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il convient d'informer la comptabilité au plus tard 15 jours avant la date du prélèvement.

- **Le règlement par chèque bancaire ou CB**

Le règlement par chèque bancaire (au trimestre) est à effectuer à l'ordre de : « **OGEC La Salle St Bernard** » adressé à la comptabilité, en mentionnant au verso le numéro famille (sur facture annuelle) ou les nom, prénom et classe de l'élève. Il est aussi possible d'effectuer un règlement CB via votre compte Ecole Directe.

Dans les 2 cas, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes : 1<sup>ère</sup> échéance le 10 septembre 2024, 2<sup>ème</sup> échéance le 5 décembre 2024, 3<sup>ème</sup> échéance le 5 mars 2025.

### ➤ **Impayés**

En cas d'impayés et sans explications des parents, l'établissement se réserve le droit- :

-    d'exclure l'enfant de la restauration ou de l'internat

-    **de résilier unilatéralement la convention de scolarisation en cours d'année scolaire**, conformément aux termes de l'article 7.1 de la convention de scolarisation

-    **et** de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante (cf. article 7.2 de la convention de scolarisation).

Les frais de rejet de prélèvements ou de chèques impayés sont refacturés selon le tarif en vigueur de notre banque. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Au-delà de 2 rappels comptables restés sans réponse, l'établissement fera appel à un cabinet de recouvrement, dont les frais incomberont aux familles concernées.

Fait à Bayonne.

Signature du chef d'établissement

Signature du/des parent(s)



## **Ensemble Scolaire La Salle Saint Bernard**

16 Rue Antoine Labarthe – 64100 Bayonne  
Tél. 05.59.59.06.73 - [www.saintbernard-bayonne.fr](http://www.saintbernard-bayonne.fr)